

Nous sommes attachés au maintien des normes les plus strictes de sécurité pour les centrales nucléaires et au renforcement de la coopération internationale dans le domaine de la sécurité de fonctionnement des centrales et de la gestion des déchets. Nous reconnaissons que l'énergie nucléaire joue aussi un rôle important en réduisant l'émission de gaz à effet de serre.

42. La déforestation porte également atteinte à l'atmosphère et doit cesser. Nous appelons à une gestion raisonnable des forêts en vue de préserver leur étendue dans le monde. Les organisations internationales compétentes seront invitées à achever leur rapport sur l'état mondial des forêts d'ici 1990.

43. La préservation des forêts tropicales est un enjeu de première importance, pour le monde entier. Tout en reconnaissant le droit souverain des pays en développement d'utiliser leurs ressources naturelles, nous appelons à une gestion avisée des forêts tropicales, qui assure la protection de toutes les espèces qu'elles abritent et préserve les droits traditionnels des communautés locales sur la terre et les autres ressources. Nous saluons l'initiative allemande dans ce domaine comme source de progrès.

Nous recommandons l'application rapide du Plan d'action pour la forêt tropicale, adopté en 1986 dans le cadre de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture. Nous invitons les pays consommateurs comme les pays producteurs, réunis au sein de l'Organisation internationale des bois tropicaux, à unir leurs efforts pour assurer une meilleure préservation de ces forêts. Nous nous déclarons prêts à soutenir les efforts des nations ayant des forêts tropicales par une coopération financière et technique ainsi qu'au sein des organisations internationales.

44. Les forêts, lacs et cours d'eau des zones tempérées doivent être protégés contre les effets des polluants acides tels que le dioxyde de soufre et les oxydes d'azote. Il est nécessaire de poursuivre activement les efforts entrepris dans ce sens au plan bilatéral et multilatéral.

45. La complexité croissante des problèmes liés à la protection de l'atmosphère requiert des solutions novatrices. De nouveaux instruments peuvent être envisagés. La conclusion d'une convention-cadre sur l'évolution du climat, destinée à fixer des orientations ou principes généraux, s'impose d'urgence pour mobiliser et rationaliser les efforts déployés par la communauté internationale. Nous nous félicitons des travaux qu'effectue actuellement le Programme des Nations Unies pour l'environnement en collaboration avec l'Organisation météorologique mondiale, à partir des travaux du Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat et des résultats d'autres réunions internationales. Des protocoles spécifiques contenant des engagements concrets pourraient être intégrés dans ce cadre à mesure que les connaissances scientifiques le nécessitent et le permettent.

46. Nous condamnons l'utilisation aveugle des océans comme décharges pour les déchets polluants. La dégradation des eaux côtières pose un problème particulier. Animés par la volonté d'assurer une gestion rationnelle de l'environnement marin, nous soulignons l'importance de la coopération internationale pour sa protection et la conservation des ressources biologiques de la mer. Nous demandons aux organismes compétents des Nations Unies de préparer un rapport sur l'état des océans dans le monde.

Nous exprimons notre souci de développer au plan national, régional et mondial, la capacité à maîtriser et à diminuer les conséquences des pollutions pétrolières en mer. Nous lançons un appel pressant à tous les pays pour qu'ils fassent un meilleur usage des technologies les plus récentes en matière de surveillance et d'assainissement. Nous invitons tous les pays à ratifier et appliquer les conventions internationales pour la prévention de la pollution des océans par les hydrocarbures. Nous demandons également à l'Organisation maritime internationale de présenter des propositions pour développer la prévention.

47. Nous nous engageons à assurer la mise en oeuvre des réglementations existantes en matière d'environnement. À cet égard, nous notons avec intérêt l'initiative du gouvernement italien d'organiser, en 1990, un forum sur le droit international de l'environnement, auquel participeront des universitaires, des experts scientifiques et des fonctionnaires. Ce forum examinera l'utilité d'une synthèse des réglementations existantes ainsi que, de façon approfondie, les aspects juridiques de la question de l'environnement au plan international.

48. Nous recommandons le renforcement des institutions existantes chargées de l'environnement au sein du système des Nations Unies. En particulier, le Programme des Nations Unies pour l'environnement doit de manière urgente être renforcé et bénéficier d'un soutien financier accru. Certains de nos pays sont convenus que la création d'une nouvelle institution dans le cadre des Nations Unies méritait aussi d'être prise en considération.

49. Nous avons pris acte du rapport de la sixième conférence sur la bioéthique, qui s'est tenue à Bruxelles et a étudié l'élaboration d'un code universel d'éthique, en matière d'environnement, fondé sur le concept de «gestion responsable et avisée de la nature par l'homme».

50. Les inondations catastrophiques qui dévastent périodiquement le Bangladesh, l'un des pays les plus pauvres et les plus densément peuplés au monde constituent un motif de préoccupation pour le monde entier.

Nous soulignons l'urgence d'une action efficace et coordonnée de la communauté internationale pour soutenir le gouvernement du Bangladesh, en vue de trouver à ce problème majeur des solutions rationnelles aux plans technique, financier, économique et écologique. Dans cet esprit, nous prenons acte des différentes études relatives à